

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 04 octobre 2021

Date de convocation : 27 septembre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 06 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Madame Margherita COCHARD, Messieurs Roger BONNENFANT, Kevin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Daniel FEUILLETTE 3^{ème} Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Nicolas VION 3^{ème} Adjoint.

Absents excusés : Messieurs Frédéric PILLOT et Michel TROMPETTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Kevin DEWULF.

70/2021 Objet de la délibération : renouvellement de la convention pour le groupement de commande voirie avec la communauté de communes Avre Luce Noye.

Madame le Maire explique que la CCALN a lancé en 2018 un groupement de commande pour les travaux de voirie. L'intérêt était d'ordre économique (mutualisation des besoins pouvant permettre de réaliser des économies) et organisationnel.

Le groupement de commande alors constitué prendra fin au 31/12/2021 et la commission voirie qui s'est tenue le 15 septembre 2021 souhaite renouveler cette opération en 2022.

Madame le Maire propose aux conseillers d'adhérer au groupement de commandes de voirie pour 2022.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à signer la convention.

71/2021 Objet de la délibération : obligation d'instaurer la durée annuelle légale de travail de 1607 heures.

Madame le Maire informe les conseillers qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée du temps de travail des agents de la fonction publique territoriale doit être fixée, en application de l'article 17 de la loi précitée, à 1607 heures par an. Dès lors, les congés accordés aux agents visant à réduire la durée annuelle du travail à moins de 1607 heures ne peuvent plus être maintenus. Il s'agit notamment du jour d'ancienneté, du jour du maire, ou du président, des congés de pré-retraite, des ponts, etc...).

A compter du 1^{er} janvier 2022, la durée légale annuelle de travail de 1607 heures sera par conséquent de plein droit applicable aux agents qui bénéficiaient jusqu'alors d'une durée annuelle de travail intérieure.

Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à instaurer la durée annuelle légale de travail de 1607 heures.

72/2021 Objet de la délibération : Modification statutaire Communauté de communes Avre Luce Noye restitution de la contribution SDIS aux communes.

Exposé de Madame le Maire de Grivesnes

Vu l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, relatif aux statuts de la CCALN,
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la CCALN à compter du 1^{er} juillet 2021,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) aux communes (40 Pour, 24 Contre, 2 Absentions),
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2021 - 42/2021.
 Vu le courrier du Bureau des collectivités locales du 31.08.2021 notifiant à la CCALN que la procédure de restitution de la contribution SDIS aux communes n'a pas recueilli les conditions de majorité relative
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 septembre 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) aux communes 36 Pour, 20 Contre, 3 Absentions)
 Vu la notification aux communes de la délibération de la CCALN portant sur cette modification statutaire en date du 17 septembre 2021,
 Considérant qu'à compter de cette notification, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer et qu'à défaut, l'avis est réputé défavorable,

Pour rappel : la prise en charge par une communauté de communes de la contribution au SDIS due par ses communes membres (rendue possible par le 5^{ème} alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT) s'analyse bien comme un transfert de compétence, dans les conditions de l'article L 5211-17-1 du CGCT.

Considérant que cette restitution de la contribution SDIS aux communes a été intégrée au Budget Principal 2021 et que ce Budget Primitif 2021 a été adopté le 29 avril 2021 à la majorité (45 Pour, 16 Contre, 5 Absentions) en tenant compte des mesures de maîtrise des dépenses de la CCALN,

Vu le déséquilibre budgétaire qu'entraînerait cette non-restitution aux communes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des dépenses liées à la compétence restituée : 10 223,52 € ainsi que les taux représentatifs de ce coût

Taxes	Taux votés 2021 en %	Taux simulés en % *
TFB	33,66 %	37,32 %
TFNB	14,20 %	15,74 %
CFE additionnelle	10,46 %	11,60 %
<ul style="list-style-type: none"> * Compte non tenu des compensations liées à la réforme des bases (valeur locative des établissements industriels) 		

Considérant que les communes de la CCALN sont amenées à délibérer et préciser dans leur délibération, les informations ci-dessus,

Après en avoir délibéré à unanimité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0) le Conseil municipal :

- **Décide d'entériner la modification statutaire de la CCALN, portant sur la restitution aux communes-membres de la compétence : Prise en charge de la cotisation SDIS,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.**

73/2021 Objet de la délibération : Désignation de l'agent recenseur communal pour le lancement de la campagne de recensement 2022.

Madame le Maire indique aux conseillers que la commune de Grivesnes est dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2021.

La collecte débutera le 20 janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022. Pour la préparation de cette enquête, il faut nommer un agent recenseur. Madame le Maire propose Madame Marie-Claude BRIAULT demeurant à Grivesnes (Somme) 12, rue de l'église.

Après délibération et à l'unanimité les conseillers désignent Madame Marie-Claude BRIAULT agent recenseur.

74/2021 : Objet de la délibération : devis pour l'installation d'un miroir au carrefour du Plessier et Cantigny.

Madame le Maire informe les conseillers de son souhait d'installer un miroir routier au niveau du stop à l'intersection de la route venant de Villers Tournelle (voie communale n°7) et la départementale 109 (Le Plessier/Cantigny) par manque de visibilité.

Madame le Maire présente le devis de la société SIGNATURE de Dury pour un montant de 532,18 € H.T.

Madame le Maire stipule aux conseillers que cette installation nécessite de prévenir le service du Conseil Départemental car cette implantation se situe sur une route départementale. Il sera donc nécessaire de faire un dossier d'installation et une déclaration sur le site INERIS.

Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à faire les démarches auprès des services concernés.

COMPTE RENDU : résultats de la vérification des bornes à incendie.

Il faut changer une borne à incendie à Ainval et installer une réserve à incendie au hameau de la Folie.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est possible d'avoir une aide de l'état.

ABRI BUS : ils ont été refaits avec mise aux normes pour l'accessibilité.

COMPTE RENDU : Bassins versants d'Ainval et Mailly-Raineval.

Etude 2021

Bassin	Coût total du scénario Investissement (programme de travaux + frais annexe)	Coût total du scénario Fonctionnement (entretien)	Restant à charge du scénario Investissement (programme de travaux + frais annexe)	Restant à charge du scénario (entretien)
Mailly-Raineval	411 617 €	46 309 €	105 783 €	33 551 €
Ainval	246 763 €	13 052 €	63 101 €	6 924 €
Total	658 380 €	59 361 €	168 884 €	40 475 €

La communauté de Communes Avre Luce Noye prend en charge l'investissement et l'entretien.

TRANSPORTS BETTERAVIERS : avis pour expérimentation.

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, a été saisi par les représentants de la filière de la betterave sucrière de demandes d'expérimentations de circulation d'ensembles de véhicules de transport routier dépassant les poids maximums autorisés par le code de la route.

Ces demandes concernant la circulation d'ensembles routiers pesant jusqu'à 48 tonnes, dépassant ainsi de 4 tonnes le maximum de 44 tonnes actuellement autorisé sur le territoire national, dans l'objectif de réaliser des gains de compétitivité en réduisant les coûts de transport.

Les conseillers donnent un avis favorable pour cette expérimentation.

TAXES FONCIÈRES POUR LA COMMUNE 2021 : 2930 €

CONVENTION SIGNÉE AVEC VOLKSWIND : 500 €/an pendant 40 ans (adapté à l'indice du coût de la vie) pour traverser Grivesnes pendant la livraison des éoliennes pour le parc d'Aubvillers.

ORANGE : fils téléphoniques réparés au Plessier.

Le poteau téléphonique cassé à Ainval sera réparé le 8 octobre.

Un fil téléphonique pend dans une cour à Ainval : intervention de Madame le Maire auprès du délégué régional ORANGE des collectivités.

JOURNÉES DU PATRIMOINE : 10 personnes sont venues visiter l'église.

REDERIE ET CONCOURS DE BOULES : très bien organisés et succès.

LOTO : le 16 octobre 2021 dans la salle des fêtes avec pass sanitaire.

CHÂTEAU : rencontre avec le propriétaire du château. La vente n'a pas encore été signée à cause de la SAFER.

Le futur propriétaire ne souhaite pas vendre les 1000 m² autour de l'église mais il est d'accord pour abattre des arbres.

INVITATION SAUVILLERS : samedi 23 octobre pour commémorer la bataille du plateau lors de la première guerre mondiale.

PIECE DE THEATRE : Che Weppes le dimanche 21 novembre à 15h dans la salle des fêtes.

RPC : dernière réunion avec les maires du RPI et le programmiste.

Prochaine réunion avec les maires du RPI prévue courant novembre.

GREVE DES ENSEIGNANTS : le 23 septembre : 12 enfants ont été accueillis à la garderie de Coullemelle.

La séance est levée à 22h30

Madame le Maire,

Anne-Marie PRÉ VOST

Les membres du conseil,

